

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	6 (1861)
<b>Heft:</b>	14
<b>Artikel:</b>	Ressemblement [i.e. Rassemblement] de troupes du Saint-Gothard
<b>Autor:</b>	Staempfli
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-329393">https://doi.org/10.5169/seals-329393</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RESSEMBLEMENT DE TROUPES DU SAINT-GOTHARD.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons, la circulaire suivante :

Berne, le 14 juillet 1861.

Très honorés Messieurs,

Comme le tableau des écoles de la présente année l'indique, le rassemblement de troupes doit avoir lieu du 12 au 20 août prochain, dans les Alpes, et cela de la manière suivante : Pendant la première partie de la réunion, on opérera contre la vallée de la Reuss, d'Altorf à Hospenthal; depuis Lucerne, Unterwalden, l'Oberland bernois et le Valais. Durant la seconde partie, la division entière marchera du St-Gothard dans la vallée du Rhône à Sion.

Le département militaire fédéral a l'honneur de vous communiquer les différentes mesures qu'il a prises à l'égard du rassemblement et d'envoyer en même temps les feuilles de route aux cantons qui doivent fournir des troupes.

Le commandement du rassemblement a été confié par le Conseil fédéral à M. le colonel fédéral Aubert, de Genève.

Les officiers de l'état-major fédéral arriveront le 6 août à Lucerne ; les cours de répétition préparatoires commenceront également le 6 août sur les places d'armes indiquées dans les feuilles de route ; l'infanterie entrera en ligne les 12 et 13 août dans les cantonnements désignés plus spécialement.

La troupe doit être pourvue de la munition suivante :

L'artillerie, par obusier de montagne, 20 obus chargés, pour faire sauter la fusée . . . . . 150 cartouches d'exercice.

Les guides, par hommes . . . . . 10 " "

Chaque carabinier, 80 coups à balle . . . . . 150 " "

" chasseur . . . . . 150 " "

" fusilier . . . . . 100 " "

" carabinier de la compagnie n° 45 du Tessin, en tout . . . . . 250 " "

La Confédération se charge de la fourniture de cartouches de tir pour l'infanterie, savoir 10 cartouches à balle par homme.

Il sera fait aux cantons des communications plus spéciales quant au transport et à la répartition des munitions, mais nous pouvons déjà affirmer que ni les bataillons d'infanterie ni les carabiniers n'ont besoin de caissons.

Les cantons fournissant l'artillerie recevront à temps les ordres touchant l'équipement des batteries de montagne.

Ce rassemblement de troupes présentant des particularités toutes locales, les dispositions suivantes concernant l'habillement et l'équipement ont dû être prises :

### I. Infanterie et carabiniers.

Toutes les troupes à pied devront être pourvues de la gamelle ; les ustensiles

de cuisine réglementaires doivent être donnés à la troupe, mais seront chargés sur les bêtes de somme pendant la marche.

On ne prendra que deux habits, la capote et la tunique (habit d'uniforme) ou la veste à manches ; ces deux derniers vêtements au choix des cantons. La bussellerie doit être noircie, en tant que cela sera possible. Le bagage doit être réduit au juste nécessaire (une chemise, une paire de pantalons, une paire de bas, une paire de souliers dans le sac). Un petit équipement (effets de nettoyage, etc.) en tant qu'il est complet, suffit pour *deux* hommes. La chaussure doit être solide et pourvue de forts clous. Il serait peut-être bon de pourvoir chaque homme d'une bande de flanelle pour préserver le ventre.

Chaque compagnie peut désigner 3 cuisiniers, pour la durée entière du rassemblement, qui entrent au service sans fusil.

Les caissons et fourgons ne sont pas pris avec la troupe. Il sera établi à Andermatt un atelier de réparation d'armes à feu.

Les médecins de bataillon s'accommoderont du sac d'ambulance seul.

Les officiers devront se pourvoir de bonnes chaussures. Le bagage ne suivra pas pendant les opérations, mais sera dirigé de Lucerne directement sur Sion. Les officiers du bataillon du Valais laissent leurs bagages à Sion. Les officiers doivent s'accommoder avec les effets qui peuvent être pris avec soi dans les sacs d'officier ou les porte-manteaux. Le manteau doit être porté en bandouillère. Les officiers d'état-major des bataillons doivent se restreindre dans le nombre de chevaux qu'ils prennent avec eux.

## II. Génie.

Les sapeurs ne prennent avec eux ni fusils ni gibernes ; ils porteront en revanche des outils. Leur équipement ultérieur doit répondre aux dispositions de celui concernant l'infanterie.

## III. Artillerie.

De même.

## IV. Cavalerie.

Les guides doivent porter le képi. Le second pistolet ne doit pas être pris. Le bagage doit se réduire autant que possible.

On prendra pour la plus grande partie des troupes des tentes-abri portatives. Des instructeurs ont été appelés à l'école des aspirants de Soleure pour pouvoir enseigner le paquetage et le montage de ces tentes. Les communications et instructions ultérieures à leur égard seront faites plus tard.

Quant à l'effectif des troupes, nous avons à prescrire :

Que les bataillons d'infanterie doivent compter 100 hommes par compagnie, officiers et cadres y compris. L'état-major entre au service avec son effectif réglementaire. Chaque bataillon aura à subir une visite sanitaire très rigide ; tous les hommes faibles doivent être dispensés de service, et comme l'effectif des compagnies est réduit, il sera facile d'accorder les exemptions. La compagnie de fusiliers doit avoir *deux* tambours, celle de chasseurs 4 trompettes.

Les corps des armes spéciales entreront au service dans leur effectif réglementaire.

Les bataillons entrent au service avec leur aumônier.

Les bataillons d'infanterie subiront dans leur canton le cours de répétition ordinaire immédiatement avant leur entrée en ligne. Les cantons que cette disposition concerne voudront nous faire savoir de suite où ces cours auront lieu et combien de jours ils dureront.

Quant aux branches de service sur lesquelles l'instruction doit être donnée dans ces cours de répétition, le département soussigné croit devoir faire mention des suivantes :

1. Courte répétition de l'école de soldat, de peloton et de compagnie. Charge prompte et bon épaulement.

2. Service léger, exécuté aussi avec les compagnies de fusiliers, avec emploi efficace du terrain.

3. Service de sûreté en position et en marche.

4. Ecole de bataillon par demi-bataillon.

5. Une ou si possible deux excursions avec paquetage complet et discipline tactique sévère. La durée doit être de 4 lieues au moins.

6. Etablissement de bivouacs, cuisines de camp, toits-abri, abri-vent, avec des branches de sapin, etc. Montage et démontage des tentes-abri.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,*

STÆMPFLI.

---

## DES TENTES-ABRIS.

Le Département militaire fédéral a adopté l'instruction provisoire suivante, sur l'emploi des tentes-abris :

### Description.

La tente-abri se compose de :

- a) Deux couvertures de côté, ayant 5 pieds 8 pouces de long, sur 5 pieds 4 pouces de large. Au côté supérieur et aux deux côtés de largeur, il y a un rang de boutons et de boutonnières ; au côté inférieur, il y a deux boucles en cordeau ;
- b) Le triangle, ou couverture de derrière, dont l'hypothénuse a 8 pieds de long, et les deux autres côtés 5  $\frac{1}{2}$  pieds ;
- c) Deux pieux ferrés, longs de 4 pieds ;
- d) Six petits piquets ;
- e) Deux cordeaux, longs de 8 pieds.

Le poids total de la tente-abri est d'environ 9 livres.